

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**GRUPPU DI CUMANDA CÙ A CAMARA DI CUMMERCIU È
DI L'INDUSTRIA DI CORSICA PÀ A RIALIZAZIONI DI
STUDII DI SICURITÀ, DI CUNFURMITÀ È DI TRAVADDI
NANTU À L'AERUPORTU DI FIGARI SUD CORSE**

**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE POUR LA
RÉALISATION D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ, DE
CONFORMITÉ ET DE TRAVAUX SUR L'AÉROPORT DE
FIGARI SUD CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention constituant un groupement de commande avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC) pour la réalisation des études de sécurité (Evaluation de l'Impact sur la Sécurité Aéroportuaire - EISA) et de conformité liées aux travaux de rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi que des travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2) sur l'aéroport de Figari Sud Corse.

I - Contexte

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport de Figari Sud Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui lui donne compétence pour créer, aménager, entretenir, gérer et élargir le périmètre de l'aéroport de Figari.

Le transfert de l'aéroport de Figari Sud Corse de l'Etat vers l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est conclu par une convention en date du 13 février 2004.

Le 26 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a décidé de renouveler la concession de cet aéroport à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Aiacciu et de la Corse-du-Sud (CCIACS). Cette décision s'est concrétisée par la signature, le 10 janvier 2006, du cahier des charges de la concession de l'aéroport de Figari, pour une durée de 15 ans.

Ce cahier des charges précise la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux :

- les travaux d'investissement (travaux neufs et de renouvellement) sur les infrastructures structurantes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse ;
- les travaux d'entretien courant sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

En date du 29 décembre 2017, l'aéroport de Figari Sud Corse a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 004-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Dans ce cadre, afin de remédier au contexte particulier de l'aéroport de Figari, lié à la forte saisonnalité du trafic d'une part, et à la concentration du trafic sur les

week-ends d'autre part, une expertise de la capacité de l'aéroport de Figari Sud Corse a été diligentée par la DGAC (STAC) en 2017.

L'analyse de la performance du système actuel a permis de dégager un programme général de modernisation de l'infrastructure.

Ce programme de mise à niveau capacitaire de l'infrastructure a été repris dans la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) relatifs aux Infrastructures de Transport pour la période 2017-2026 en date du 27 avril 2017, ainsi que dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur de cet aéroport.

II - La convention relative à la constitution d'un groupement de commande

Dès lors que les conditions d'exploitation d'un aérodrome sont modifiées, il convient de s'interroger de l'impact de cette modification sur la sécurité.

Afin de permettre l'exécution des travaux tout en maintenant la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome, il est nécessaire que s'établisse une bonne coordination entre le maître d'ouvrage des travaux (CdC), l'exploitant d'aérodrome (CCIC), les prestataires de services de la navigation aérienne, et les autres intervenants concernés par les travaux, y compris les principaux exploitants d'aéronefs desservant la plateforme.

Une évaluation d'impact sur la sécurité aérienne est l'étude qu'il convient de réaliser avant la mise en œuvre de toute modification découlant d'une opération spécifique ou pour toute modification significative.

Cette analyse doit non seulement traiter la conformité de la modification, mais également de l'aspect « gestion des risques » qui s'étend au-delà du simple respect des normes techniques applicables.

Elle constitue une aide à la décision qui peut conduire à accepter la modification considérée et à modifier les hypothèses initiales.

L'aéroport de Figari Sud Corse est soumis à la certification européenne, selon le règlement d'exécution n° 139/2014, qui stipule que l'exploitant (CCIC) est le fournisseur de données aéronautiques qui crée ou demande la publication des informations aéronautiques le concernant.

En application cette réglementation, l'exploitant aéroportuaire (CCIC), en tant que garant de la sécurité lors des travaux restera l'unique responsable de la sécurité aéroportuaire vis-à-vis de l'autorité de surveillance (DSAC).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la CCIC coordonnateur chargé de la gestion des procédures et coordonnateur mandataire du groupement.

En cette qualité, la CCIC sera chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 € HT et il est proposé que celle-ci soit financée à part égale (50 %) par chacun des 2 membres du groupement, soit un coût

de 25 000 € HT pour la CdC, financés sur le programme 1144 avec création d'une opération dédiée après l'adoption du BP 2021.

III - Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des études de sécurité et de conformité liées aux travaux rénovation des postes commerciaux et de création d'une Holding Bay (phase 1) ainsi que des travaux d'extension du parking commercial et de création d'un deuxième taxiway (phase 2) sur l'aéroport de Figari Sud Corse entre la CdC et la CCIC ;

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes et tous les documents se rapportant à cette affaire (avenant à la convention, financement,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.